

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 149 (2004)
Heft: 11-12

Artikel: L'Union européenne et la menace nucléaire
Autor: Dumoulin, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-346431>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'Union européenne et la menace nucléaire

Haussement du ton européen vis-à-vis de la Syrie qui doit renoncer aux armes de destruction massive (ADM) sous peine de perdre le statut de partenaire commercial privilégié; rapports de plus en plus inquiétants de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur le non-respect total par l'Iran des clauses du traité de non-prolifération; simulation d'attaque nucléaire terroriste sur Bruxelles organisée en mai dernier par les instances de l'Union européenne et de l'OTAN; accord lors du G-8 de Sea Island sur le financement de sécurisation, de destruction et de reconversion des ADM, dont l'interception maritime de leurs transferts illégaux (initiative de sécurité contre la prolifération).

■ André Dumoulin ¹

Nous pourrions multiplier les exemples montrant la question de la menace nucléaire associée au terrorisme de masse, effets 11 septembre et 11 mars obligent. Cette prise de conscience européenne est à la fois lente et prudente. Elle se reflète par la montée en puissance des préoccupations de la Commission européenne vis-à-vis de la protection civile et l'*Homeland Security*. Elle s'analyse dans le *Modèle de Livre blanc européen de sécurité et de défense*² qui a été médiatiquement présenté le 15 septembre dernier à Bruxelles. Elle s'illustre par l'adoption par les ministres des Affaires étrangères, le 12 décembre 2003, de la nouvelle *Stratégie européenne de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive*. Elle s'exprime à travers de sa nouvelle *Stratégie de sécurité* entérinée à la même date par les vingt-cinq États membres de l'Union européenne.

Dans ce document fondamental donnant les lignes directrices des conceptions de sécurité de l'Union européenne, on estime que des politiques actives doivent être menées pour faire face au dynamisme des menaces nouvelles imposant une «culture stratégique propre à favoriser des interventions en amont, rapides et, si nécessaire, robustes». Cette stratégie devra reposer sur un soutien à l'action de l'ONU en réponse aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales mais aussi sur le développement des capacités afin de «transformer les armées en forces plus flexibles et mobiles et pour leur permettre de faire face aux nouvelles menaces».

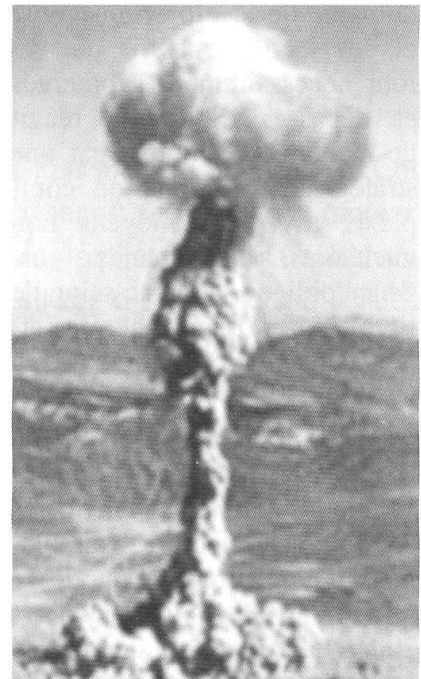
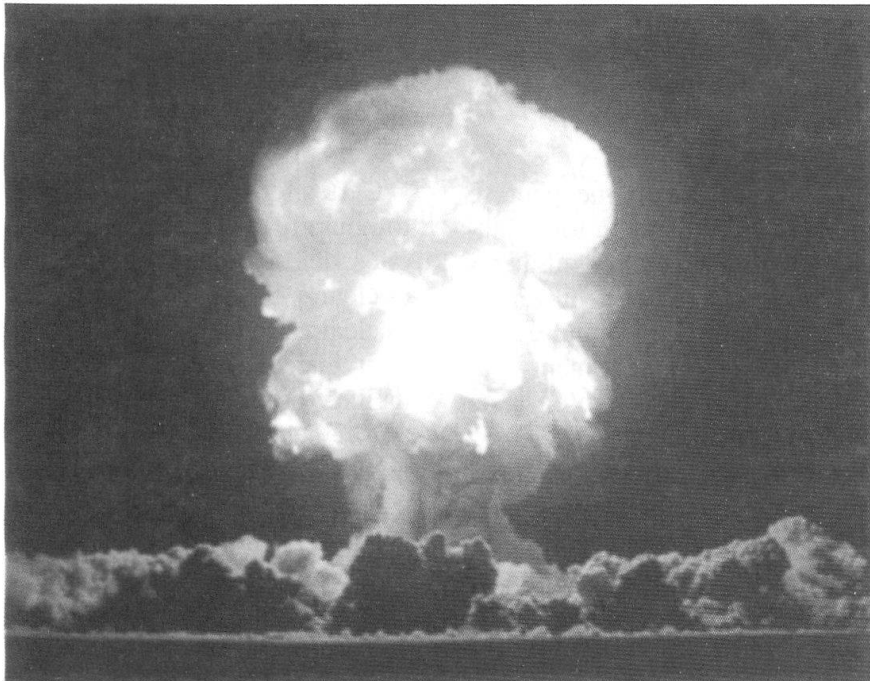
Le document de décembre énonçait que «la prolifération des armes de destruction massive constitue potentiellement la menace la plus importante pour la sécurité» de l'Union européenne. L'adoption de l'adverbe «potentiellement» avait pour objectif de relativiser le terme

choisi dans l'épuration de juin 2003, vu l'assimilation diplomatique de la difficulté à appréhender l'exacte vérité de la menace irakienne en termes ADM, en l'absence de découverte d'un arsenal dans ce pays, après la chute du régime baasiste. De plus, la seconde version, par prudence, gommait l'expression «la dissuasion n'aboutirait à rien» à propos du terrorisme ADM non étatique, éludant en quelque sorte la fragilité du concept classique de dissuasion nucléaire face à un adversaire sans sanctuaire.

Il y a eu débat sur l'introduction dans la version anglaise du terme «Pre-emptive engagement» très connoté (il pourrait en effet être associé à la définition américaine des frappes militaires préalables, les «pre-emptive strikes» ou frappes militaires préventives impliquant le recours quasi-automatique à la force) et sans traduction dans plusieurs langues européennes. Il fut effacé en décembre au profit de «preventive engage-

¹ Chercheur à l'École Royale Militaire à Bruxelles; maître de conférences aux universités de Liège et Bruxelles; membre du RMES.

² Institut d'études de sécurité de l'UE, European Defence: Proposal for a White Paper. A Report from an Independent Task Force. Paris, IES, mai 2004.



Deux explosions d'arme nucléaire.

ment», impliquant davantage la prévention des conflits et des menaces, quand bien même nous restons à dessein dans un certain flou garantissant la flexibilité diplomatique des Etats.

—Ces modifications tentent en quelque sorte de codifier la notion de prévention des conflits et d'intervention avant que les crises ne dégèrent, tout en se refusant à utiliser une terminologie militaire qui reste, d'évidence, sous-entendue dans les mots choisis. Toutes les interprétations sont donc possibles: flou et évasif à la fois dans la hiérarchisation des menaces, dans l'usage de la force militaire, dans la place exacte de l'ONU. Texte consensuel déposé sur les scories des tensions intra-européennes et transatlantiques autour de la guerre en

Irak, il est le reflet des incertitudes du moment, du nécessaire rapprochement avec les États-Unis et de cette obligation de laisser toujours ouvertes les différentes options, un peu comme le *Concept stratégique* de l'OTAN d'avril 1999.

Si les sanctions doivent être, en principe, plus économiques, commerciales et diplomatiques que militaires, cette dernière option n'est pas gommée. Si l'engagement préventif, très tôt dans la crise, en amont «n'a rien à voir avec la notion de frappe préventive³», si l'Union va utiliser en premier lieu ce qui fonde sa puissance, elle n'a jamais renoncé à l'emploi de la force, en dernier recours. Personne n'est dupe parmi les chefs d'Etat et de Gouvernement que la violation grave des

règles du droit international, des accords multilatéraux et des droits de l'homme pourrait obliger les Européens à engager des moyens de sanction et de coercition militaires. Quant à savoir si l'Union européenne peut envisager une frappe préventive dans les cas les plus extrêmes (attentats terroristes avec ADM en préparation finale), la question reste posée.

En effet, l'Union européenne n'a pas codifié de stratégie préventive militaire face à une menace nucléaire imminente. La dissuasion⁴ s'avère inopérante face à un terrorisme de nébuleuse. Deux cas de figures peuvent dès lors se présenter. Soit l'Union européenne courbe l'échine et ne réagit qu'après coup, en tentant de jouer sur la solidarité intra-européenne dans le

³ Nicole Gnesotto.

⁴ Celle où l'on gesticule, où l'on rappelle ses propres capacités nucléaires à l'Etat agressif afin de ne pas devoir s'en servir contre lui.

domaine de la protection civile et des secours massifs qui seront nécessairement submergés et dépassés. Soit elle réagit de manière préemptive par une stratégie de décapitation complexe, avec des moyens non nucléaires, sans demander – urgence oblige – le blanc seing de l'ONU, afin d'empêcher des attentats nucléaires imminents.

Ici réside tout le problème de la réponse à donner face à d'éventuelles menaces terroristes de masse incommensurablement plus meurtrières que le 11 septembre 2001 ou le 11 mars 2004. Faut-il jouer, sans appui juridique, dans la préemptivité musclée? Faut-il recevoir les coups pour rester en accord avec le droit international? Estime-t-on que la réponse à cette menace imprévisible ne peut être qu'idéalement bornée par la seule diplomatie préventive? Peut-on codifier, via l'ONU, un nouvel article autorisant, sur la base de certains critères, dans certains cas de figure extrême, une intervention militaire préventive sous peine d'annihilation de masse? Questions fondamentales d'autant plus que l'Union européenne ne pourra faire longtemps l'économie d'une réflexion sur la doctrine nuclé-

aire et la pertinence de la dissuasion face à un terrorisme nucléaire (en dehors des armes radiologiques).

Certes, ce terrorisme peut se montrer inaccessible à toute dialectique dissuasive, les nihilistes n'ayant ni population ni véritable sanctuaire à défendre dès l'instant où ils évoluent par groupes éparpillés. Il n'en reste pas moins vrai que l'usage d'explosifs nucléaires pourrait aussi impliquer une capacité technologique qui induirait nécessairement une certaine complicité étatique plus ou moins rapidement identifiable. Ici pourrait se situer également la nécessaire réflexion commune sur l'avenir de la dissuasion en Europe.

L'autre question fondamentale est que, depuis l'affaire irakienne, la menace de la diffusion des armes ou des technologies nucléaires ne fait pas, non plus, l'unanimité. L'absence de perception commune de la menace, les visions différentes en la matière des deux côtés de l'Atlantique, la réticence européenne à considérer le lien entre le terrorisme et les Etats proliférateurs, la difficulté à répondre à une menace asymétrique non-étatique et le manque de codifi-

cation doctrinale dans le champ militaire de ces domaines par l'Union européenne sont particulièrement inquiétants.

Certes, l'incertitude semble toujours régner autour des capacités des terroristes en matière nucléaire tandis que les trafics nucléaires mis en évidence tournent encore autour de logique d'Etats comme nous l'a illustré à merveille l'affaire Abdul Kahn.

Au-delà, il s'agira pour l'Europe de réagir au cas par cas, à partir de grilles diplomatiques, économiques, stratégiques et juridiques à chaque fois spécifiques. Mais le dilemme n'est pas résolu puisque la temporalité du geste terroriste n'est pas celui de la temporalité décisionnelle européenne.

Ce constat confirme à tout le moins que, si le scénario, aujourd'hui inimaginable, devenait réalité, l'Union acceptera d'«encaisser» les dizaines de milliers de victimes citoyennes avant de réagir.

Fameux dilemmes politiques, éthiques et juridiques!

A. D.